

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1591

présenté par

M. Clouet, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 138-9 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase est complétée par les mots : « selon le chiffre d'affaires hors taxes des officines, aux conditions fixées par l'arrêté précité » ;

2° Avant la dernière phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Cette limite est réduite à 30 % pour les 10 % d'officines réalisant le bénéfice net le plus élevé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe La France Insoumise propose d'adapter le plafond de remise sur les médicaments génériques au chiffre d'affaires des officines.

L'abaissement du plafond de remise sur les médicaments génériques à 30% annoncé par le Gouvernement en août 2025, puis suspendu jusqu'au mois de décembre est une injustice pour une

grande partie des officines. Cette mesure prévoit l'enrichissement des laboratoires pharmaceutiques au détriment des pharmacies, menacées par la hausse des coûts qu'elles devront supporter. 25 000 € pèseront sur elles en moyenne, menaçant le maintien des emplois voire des fermetures.

Aujourd'hui, le plafond de remise sur les médicaments génériques est le même pour toutes les pharmacies, indépendamment de leur chiffre d'affaires. Ainsi, les petites officines sont plus fortement impactées par la baisse du plafond, qui n'a que peu d'incidence sur la trésorerie des pharmacies XXL aux allures de supermarchés, de plus en plus nombreuses. Ces dernières achètent leurs stocks en très grandes quantités, ce qui leur permet de négocier la baisse de leurs coûts avec leurs fournisseurs pour proposer des prix extrêmement bas, défiant toute concurrence.

Adapter le plafond de remise sur les médicaments en fonction du chiffre d'affaires est une mesure de justice, qui constituerait par ailleurs un moyen supplémentaire pour protéger les petites officines de la concurrence déloyale dont elles sont victimes.